

Réf.	2026	03
------	------	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
27/02/2026	27/02/2026	En exercice	Présents	Votants
		19	15	19

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

DEGIVRY Thierry, **ARTUS** Séverine, **BRUNEL** Jérémie, **DUPONT** Catherine, **JALABERT** Laurence, **JOAO** Gaële, **NORDBERG** Anne-Rose ; **GOBLET** Emmanuel, **JACQUET** Jean-Paul, **LAVAUD** Thierry, **SCHMIDT** Éric, **DUVAL** Emmanuelle, **FRAPIER** Francis, **MAINGONNAT** Cécile, **RIEL** Yannick.

Absents ayant donné procuration à :

Madame **HENNOcq** Eleanore a donné procuration à Monsieur **FRAPIER** Francis

Monsieur **CIPRES** Manuel a donné procuration à Madame **DUPONT** Catherine

Monsieur **BINON** Jean-Olivier a donné procuration à Madame **JOAO** Gaële

Madame **DELANGUE** Marjorie a donné procuration à Monsieur **DEGIVRY** Thierry

Madame **NORDBERG** Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET: DEL-2026-03 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SERVICES SPÉCIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER RÉSERVÉS AUX ÉLÈVES (CIRCUITS SPÉCIAUX SCOLAIRES)

Sur rapport de Catherine Dupont,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU la délibération n°20250214-016 du 14 février 2025 approuvant le Règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires ;

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20260320-Delib2026-03-DE
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026

VU la délibération n° 20251210-332 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités en date du 10 décembre 2025 approuvant la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires exploités dans le cas de contrats passés par Île-de-France Mobilités et transférés à l'Autorité organisatrice de proximité) ;

VU la délibération référencée 2022-009 en date du 03 mars 2022 par laquelle la commune de Fontenay-lès-Briis a autorisé le Maire à signer une convention sur l'organisation des circuits spéciaux de transports scolaires avec Île-de-France Mobilités, conclue pour la période du 15 juillet 2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025_2026.

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une nouvelle convention de délégation avec Île-de-France Mobilités à compter de l'année scolaire 2026-2027, dans la totalité de ses dispositions, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2029-2030.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de compétence conclue entre Île-de-France Mobilités et la commune de Fontenay-lès-Briis en sa qualité d'AOP (Autorité Organisatrice de Proximité).

DONNE délégation au Maire pour signer l'avenant de transfert du marché et tous documents en lien avec la présente convention de délégation.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY